



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION

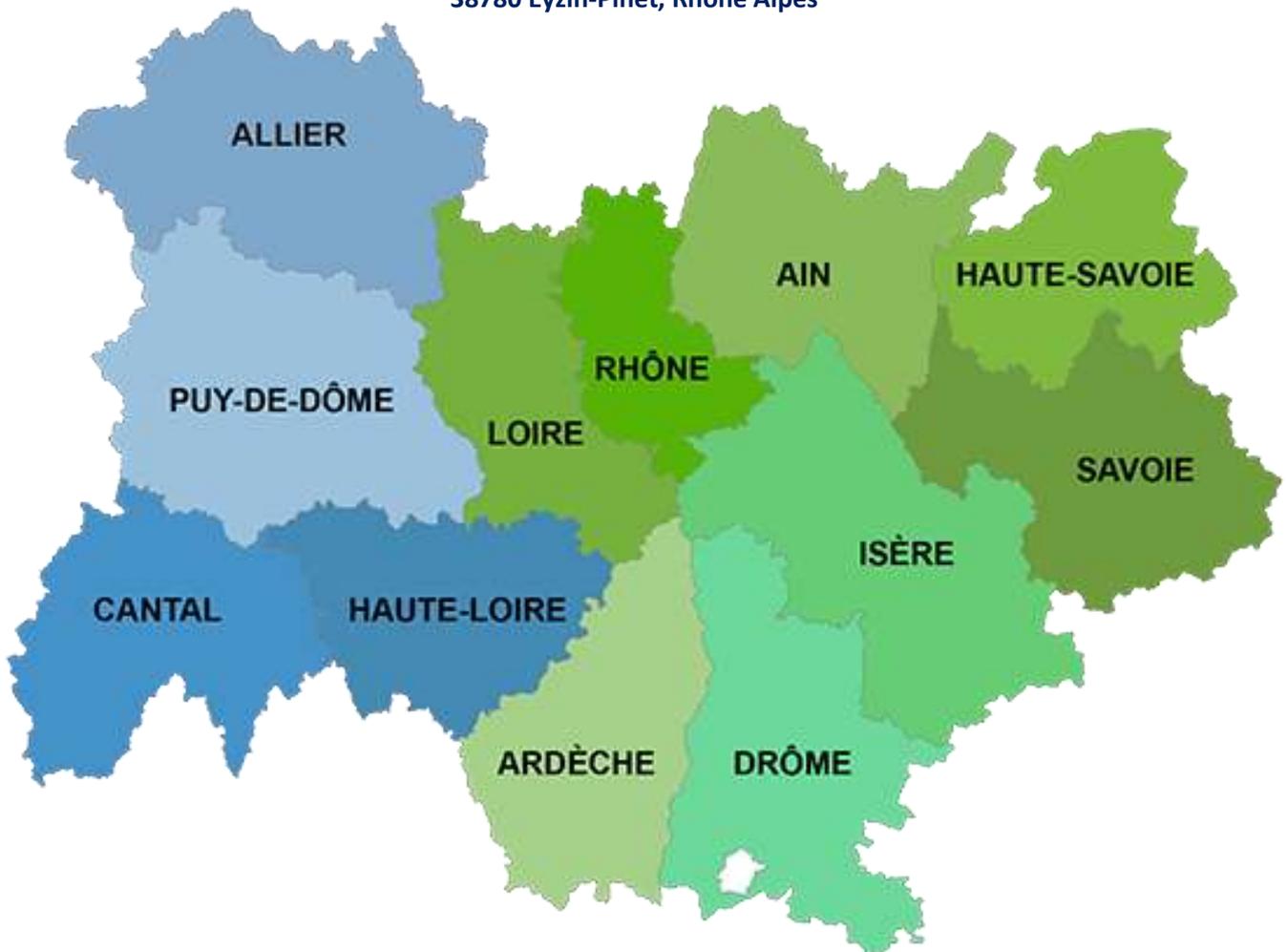
Saison 2020-2021

Réunion du Comité Directeur - PV n° 02

Dimanche 10 Janvier 2021



Salle polyvalente Christian Arnaud, 219 impasse du Pensionnat
38780 Eyzin-Pinet, Rhône Alpes



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION

Bat 5 - 24, avenue Joannès Masset - 69009 LYON

ligueauvergnerhonealpes.natation@orange.fr

<http://auvergnerhonealpes-natation.fr/>

Tél : 04 78 83 13 99

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION

REUNION COMITE DIRECTEUR

Dimanche 10 Janvier 2021

Présent(e)s :

Le Président : Jean-Luc MANAUDOU

Mesdames : Charlotte AMIOT, Anne BERTHIER, Véronique BONNET, Sylvie CAILLET, Claudine CHARMEIL, Michèle DURIEU, Christine EPAILLY, Sandrine FAVROT, Marie-Christine GAIDIOZ, Lucille LEJCZYK, Gisèle LOTITO, Anne-Marie MAZET, Elisabeth MONIER

Messieurs : Pierre-Alexandre ARNOUX, Oussama BOUHADIDA, Denis CADON, Philippe CAROUGE, Eric CHAKABE, Joël CLOSIER, Florestan DESMARIS, Jean-Claude DUNAND-MARTIN, Christophe FRAPPE, Olivier HIRTZIG, Thierry LEFAURE, Simon PAGIN, Patrick PALUSZAK, Laurent ROBIN, Maxime USCLAT, Dominique VIARD

Excusé(e)s :

Mesdames : Françoise BERTINOTTI, Yaël DUDO

Messieurs : Jacky BENEVENT, Pierre-Jean PONTVIANNE, Paul RAGINEL, Nicolas ROQUES, Laurent SCLAFERT

Assistent :

Messieurs : Dominique DELCHET, Jean-François JACQUIER, Daniel PONCET

Assistante ligue : Kahina LOUNES

Début de la réunion à 10h00

Accueil du Président

Le président, Jean-Luc Manaudou remercie les membres du comité directeur de leur présence. Il s'excuse par avance de possibles imperfections lors de cette réunion qui est une première.

Le président excuse les différentes personnes ne pouvant être présentes ce jour.

Communication préalable du président de la Ligue à l'attention des membres du comité directeur :

« Je suis particulièrement satisfait de tenir ce premier comité directeur largement renouvelé, composé de beaucoup de nouveaux visages et de jeunes visages, je me réjouis de votre élection. Certains se posaient des questions sur leur compétence, sur leur légitimité, si leur jeunesse ne serait pas décalée dans cette assemblée ! La natation est aussi pratiquée par des jeunes, quoi de plus normal que d'avoir de jeunes dirigeants dans l'instance dirigeante de la ligue !

Le nouveau comité directeur est aussi composé de dirigeants qui ne voulaient pas se représenter et arrêter leur engagement bénévole pour la ligue, ils se reconnaîtront, je suis heureux qu'ils aient maintenu leur candidature et qu'ils soient élus. Je n'ai aucun doute, je sais que vous êtes toutes et tous motivés pour engager la ligue sur de nouvelles logiques, de nouvelles pratiques et de nouvelles ambitions.

Les dirigeants des clubs ont montré qu'ils attendaient un changement de gouvernance, les entraîneurs l'espéraient, nous ne les décevrons pas. Nous avons toutes et tous la volonté de changer les choses, de moderniser la ligue, de lui donner une logique sportive qui ne sera pas contrariée par des logiques qui m'étaient incompréhensibles et l'étaient aussi pour beaucoup.

J'ai une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas été élus, nous étions la ligue qui présentait le plus grand nombre de candidats au regard du nombre de sièges, les clubs ont fait des choix qu'il convient de respecter. Ils seront, je pense, sollicités pour intégrer une commission et se mettre ainsi à la disposition de la ligue.

L'usage veut que j'aie une pensée pour mon prédécesseur. Pour ne rien vous cacher, j'attendais plus d'esprit sportif de sa part, la passation s'est faite sans lui. Je regrette que le sport n'ait pas eu sa place dans la course à la présidence, c'est ainsi.

Enfin, l'adjectif « collectif » repris dans mes courriers n'était pas un terme de campagne électorale, mais bien une logique de fonctionnement que chacun appliquera comme principe, j'en ai l'absolue conviction.

Mais commençons aujourd'hui à mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus. »

La réunion commence avec l'organisation de la Ligue AURA pour la mandature 2021-2024. Le président, propose les personnes suivantes.

Proposition des membres du Bureau directeur :

- **Président :** Jean-Luc MANAUDOU
- **Présidente déléguée :** Sylvie CAILLET
- **Secrétaire général :** Olivier HIRTZIG
- **Trésorier :** Patrick PALUSZAK
- **Vice-président(e)s :** Sandrine FAVROT, Joël CLOSIER, Thierry LEFAURE

Propositions des membres de la Gouvernance :

La gouvernance est une instance consultative, de réflexion et non exécutive. Elle n'est pas fermée, toute personne de la ligue peut être amenée à siéger ponctuellement afin d'apporter son expertise sur un sujet précis. Elle est composée des sept membres du bureau directeur et des six autres membres :

Pierre-Alexandre ARNOUX
Philippe CAROUGE

Dominique DELCHET
Jean-Claude DUNAND-MARTIN

Christophe FRAPPE
Maxime USCLAT

Proposition des responsables des pôles et des référents des commissions :

Chaque dirigeant en responsabilité d'un pôle ou d'une commission sera en charge d'en définir les contenus et de le (la) composer pour le 14 février prochain. Le règlement intérieur de la ligue prévoit entre dix et douze personnes par pôle/commission. L'objet de la réunion de ce jour n'est pas d'entrer dans la composition de ces pôles/commissions mais de mettre en place les référents responsables de ceux-ci.

Pôle administratif et Ressources Humaines : Olivier HIRTZIG

Placé sous la responsabilité d'Olivier Hirtzig, ce pôle est scindé en deux commissions :

1. **Commission administrative :** Olivier HIRTZIG
2. **Commission Ressources Humaines :** Sylvie CAILLET

Pôle Finances : Patrick PALUSZAK

Pôle Informatique - Communication - Partenariat : Joël CLOSIER

Placé sous la responsabilité de Joël Closier, ce pôle est scindé en deux commissions :

1. **Commission informatique et communication :** Joël CLOSIER
2. **Commission partenariat et contrats :** Pierre-Alexandre ARNOUX

Pôle Formation - ERFAN : Thierry LEFAURE

Dans la précédente mandature, l'ERFAN n'avait pas de référent au CODIR de la ligue. Elle est aujourd'hui placée sous la responsabilité fonctionnelle du pôle formation.

Pôle des Officiels : Sandrine FAVROT

Placé sous la responsabilité de Sandrine Favrot, ce pôle est scindé en deux commissions :

1. **Commission des officiels :** Sandrine FAVROT
2. **Commission Gestion des compétitions et Gestion du matériel :** Christophe FRAPPE

Pôle Natation pour tous : Thierry LEFAURE

Placé sous la responsabilité de Thierry Lefaure, ce pôle est scindé en deux commissions :

1. **Commission NFBE - NFS :** Juliette PUMAIN
2. **Commission Eveil Aquatique, Aisance aquatique, JAN et ENF :** Charlotte AMIOT, Yaël DUDO et Philippe CAROUGE qui se répartiront les quatre disciplines de la commission

Pôle labellisation : Dominique DELCHET

Conseil des territoires : le président du Conseil des territoires

Pôle médical : Simon PAGIN

Simon PAGIN est assisté de Christine EPAILLY pour développer le pôle sur de multiples missions.

Pôle Sportif : Sylvie CAILLET

Placé sous la responsabilité de Sylvie Caillet, le pôle est scindé en huit commissions :

1. **Commission Natation Artistique** : Elisabeth MONIER
2. **Commission Natation Course** : Jean-Claude DUNAND-MARTIN
3. **Commission Eau libre** : Jean-Paul NARCE
4. **Commission Natation Estivale** : Olivier HIRTZIG
5. **Commission des Maîtres** : Dominique VIARD
6. **Commission Plongeon** : Sylvie CAILLET
7. **Commission Water-polo** : Oussama BOUADIDHA, Lucille LEJCZYK et Paul RAGINEL
8. **Commission Accès Haut Niveau** : Jean-Luc MANAUDOU

Commission Gestion des récompenses : Jean-Luc MANAUDOU

Le président, le secrétaire général et des présidents de comité départementaux.

Commission électorale : Pierre DEBISE, Yves Noël GUERIN, Yves GUILLERMIN, Guy LAPORTE et Daniel PONCET

Instance de discipline générale : Michèle DURIEU, Anne-Marie MAZET, Jean-François JACQUIER, Daniel PONCET et Jean-Michel RIEHL

Instance de discipline water-polo : Françoise BERTINOTTI, Lucille LEJCZYK, Jacky BENEVENT, Paul RAGINEL et André VALENCIER

Groupe de travail meeting nationaux : le responsable reste à désigner

Groupe de travail politique sportive Ligue : Eric CHAKABE

Suivi des équipements : Dominique DELCHET

Jean-François Jacquier : On ne s'appuie pas assez sur les élus ou les membres honoraires, il serait souhaitable que la composition de cette commission évolue.

Jean-Luc Manaudou : Je ne sais pas et à ce jour je n'ai aucun avis sur la question, cela étant, les membres de la commission électorale ne doivent pas être candidats à l'élection de la ligue.. Je sais que cette commission demande des compétences en matière juridique et en matière d'utilisation de l'outil informatique. Il faut également bien connaître les statuts et le règlement intérieur.

Anne Berthier : J'ai une petite remarque : il n'y a que deux femmes dans le Bureau.

Jean-Luc Manaudou : Le Bureau a été construit selon les disponibilités des dirigeants et c'est un hasard que les hommes soient en majorité et non une volonté bien sûr.

Simon Pagin : Je souhaite que le pôle médical travaille en interactivité avec tous les autres pôles.

L'organisation des pôles et des commissions proposée est approuvée à l'unanimité.

Projet de modification des statuts et du règlement intérieur

Jean-Luc Manaudou propose au comité directeur de valider les différentes propositions de modification de quelques articles du règlement intérieur ainsi que des statuts.

Certaines propositions de modification ont une portée « politique », d'autres relèvent du toilettage, ce qui n'avait pas été fait lors du précédent mandat.

A la suite du comité directeur, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour valider ces modifications.

STATUTS

Propositions de modifications à apporter aux statuts de la ligue AuRA. Pour être validé, chaque point doit être présenté et accepté à la majorité des 2/3 des présents lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du **XX février 2021.**

Modification statutaire n° 1

Article 2 : Durée et siège social

Rédaction actuelle

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège est : Bat.5 - 24, avenue Joannès Masset – 69009 LYON (Rhône)

Nouvelle rédaction

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège est situé : **sur le territoire du département du Rhône**

Explications :

La loi demande que le siège social d'une association loi 1901 soit situé dans une commune précise mais sans obligation d'indiquer une adresse précise. Cette évolution donne de la souplesse au fonctionnement de l'association qui peut changer d'adresse sans avoir l'obligation de réunir une assemblée générale extraordinaire pour le faire.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification statutaire n° 2**Article 8 : Composition du Comité Directeur**Rédaction actuelle

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 34 membres dont un médecin licencié.

Il doit y avoir au moins un(e) membre issu de chaque département.

Le nombre de membres par club n'est pas limité.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Nouvelle rédaction

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 34 membres dont un médecin licencié.

Le nombre de membres par club n'est pas limité.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Explications :

Lors de la mise en place de la ligue Auvergne Rhône Alpes de natation, les présidents des comités régionaux de l'Auvergne, du Dauphiné Savoie et du Lyonnais, avaient introduit dans les statuts le point suivant pour que chaque ex-comité régional soit représenté au Comité Directeur :

- « Il doit y avoir au moins un(e) membre issu de chaque département »

Lors de sa délibération le 19 octobre 2019, le comité directeur de la ligue a voté la présence des présidents non élus des départements au comité directeur de la ligue avec voix consultative.

1. **Les départements ont, pour le mandat 2020-2024, un représentant au comité directeur de la ligue. Le maintien de cet alinéa n'a plus d'intérêt pour le comité départemental qui est maintenant représenté.**
2. **De plus, cet alinéa, permet à un candidat unique d'un département lors de l'élection du comité directeur de la ligue, d'être élu malgré un nombre de voix inférieur à un autre candidat et de prendre sa place. Par exemple, le candidat unique peut avoir eu 30% des voix et remplacer le dernier élu qui pourrait avoir eu 60% des voix.**

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 29
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0

Modification statutaire n° 3**Article 17 : Les moyens financiers**Rédaction actuelle

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

- 1°) La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale Fédérale.
- 2°) Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

Nouvelle rédaction

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

- 1°) La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale Fédérale.
- 2°) Les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le Comité Directeur de la FFN et par toutes autres personnes physiques ou morales.

Explications :

Simple toilettage des statuts : remplacement de Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification statutaire n° 4**Article 18 : Modification des Statuts**Rédaction actuelle

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Nouvelle rédaction

A l'exception de la modification de l'adresse du siège social qui est de la compétence du Comité Directeur de la Ligue qui émet un vote sur ce point exprimé à la majorité simple, les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Explications :

Intérêt de simplification du fonctionnement de la ligue. Cet alinéa donne la capacité au Comité Directeur de modifier le siège social de la ligue sans obligatoirement convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Les autres dispositions des statuts, non soumises à modifications restent inchangées.

REGLEMENT INTERIEUR

Propositions de modifications à apporter au Règlement Intérieur de la Ligue AuRA. Pour être validée, chaque modification doit être acceptée à la majorité simple des voix lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du XX février 2021.

Modification réglementaire n° 1

Article 3 - § 2

Rédaction actuelle

Les membres du Comité Directeur, comme toutes les personnes qui participent aux réunions du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions, sont tenues aux droits et devoirs de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

Nouvelle rédaction

Les membres du Comité Directeur, du Bureau Directeur, de la Gouvernance, des commissions et toutes les personnes qui participent aux réunions de ces instances sont tenues aux droits et devoirs de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : ajout des nouvelles instances dirigeantes de la ligue et reformulation de la phrase.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 2**Article 4 - § 1 - alinéa 2**Rédaction actuelle

Le DTR peut assister aux réunions du Comité Directeur et aux séances des commissions avec voix consultative.

Nouvelle rédaction

Sur invitation du Président, les CTS peuvent assister aux réunions du Comité Directeur. Ils peuvent également assister aux séances des commissions avec voix consultative.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : ajout des nouvelles instances dirigeantes de la ligue et reformulation de la phrase.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 3**Article 4 - § 2 - alinéa 1**Rédaction actuelle

Le Président du Conseil des départements s'il n'est pas membre élu du Comité Directeur, peut avec voix consultative assister sur invitation du Président de la Ligue.

Nouvelle rédaction (délibération du comité directeur du 19 octobre 2019)

Les présidents des Comités Départementaux non élus au Comité Directeur de la Ligue assistent à ce dernier avec voix consultative. Ils ne peuvent se faire représenter.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec les dispositions prises par le Comité Directeur le 19 octobre 2019.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 4**Article 6**Rédaction actuelle

Le Bureau directeur de la Ligue est composé du Président, des Vice-président(s) Délégué(s), du Secrétaire Général et du Trésorier Général. Le Bureau Directeur se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation du Président. Chaque réunion du Bureau fera l'objet d'un compte rendu qui devra être validé par le Comité Directeur qui suivra.

Nouvelle rédaction

Le Bureau Directeur de la Ligue est composé du président, de vice-présidents délégués, de vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Le Bureau Directeur se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation du président de la ligue. Les réunions du Bureau Directeur feront l'objet d'un compte rendu qui devra être validé par le Comité Directeur qui suivra.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 5**Article 8 - alinéa 1**Rédaction actuelle

Le Comité Directeur est secondé par des commissions dont il fixe le rôle, les attributions et les conditions de fonctionnement.

Nouvelle rédaction

Le Comité Directeur est secondé par des pôles et des commissions dont il fixe le rôle, les attributions et les conditions de fonctionnement.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification n° 6**Article 8 - alinéa 2**Rédaction actuelle

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre élu du Comité Directeur.

Nouvelle rédaction

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre élu du Comité Directeur. Le référent d'une commission n'est pas obligatoirement un membre élu au Comité Directeur.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 7**Article 9 - alinéa 4**Rédaction actuelle

A la demande du Président de la Ligue, les travaux des commissions sont présentés au Comité Directeur par le responsable ou par un membre de la commission.

Nouvelle rédaction

A la demande du Président de la Ligue, les travaux des commissions sont présentés au Comité Directeur par le référent ou par un membre de la commission.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 8**Article 10**Rédaction actuelle

Les différentes commissions sont :

- Commission Natation Course, Commission Eau Libre, Commission Natation Synchronisée, Commission Plongeon, Commission Water-Polo, Commission Maîtres, Commission Médicale, Commission Natation Estivale, Commission Juges et Arbitres, Commission Formation, Commission ENF, Commission Haut Niveau, Commission des Finances, Commission des Pratiques non compétitives, Commission Labellisation, Commission Informatique et Communication et du Comité des territoires.

Il existe deux autres commissions :

- La Commission des récompenses qui est présidée par le Président de la Ligue.
- La Commission électorale composée des membres honoraires et par les Présidents des Comités départementaux, si ceux-ci ne sont pas élus ou candidats au Comité Directeur de la Ligue.

Au besoin, sur proposition du Président de la Ligue, la mise en place de commissions supplémentaires peut être décidée pour traiter des dossiers spécifiques ou des problématiques particulières.

Nouvelle rédaction

Les différents pôles et commissions sont :

- Le Pôle administratif et ressources humaines (qui inclut la Commission administrative et la Commission ressources humaines), le Pôle finances, le Pôle informatique et communication (qui inclut la Commission informatique et communication et la commission partenariat), le Pôle formation et ERFAN, le Pôle des officiels (qui inclut la Commission des officiels et la Commission gestion des compétitions et gestion du matériel), le Pôle sportif (qui inclut les Commissions natation artistique, natation course, natation eau libre, natation estivale, natation maîtres, plongeon, water-polo, haut-niveau), le Pôle Natation pour Tous (qui inclut Aïance Aquatique, J'Apprends à Nager, ENF, Nager Forme Bien Être, Nager Forme Santé), le Pôle Médical, le Pôle Labellisation, la Commission "Equipements".
- le Conseil des territoires.

Il existe d'autres commissions et groupes de travail :

- La Commission des récompenses qui est présidée par le Président de la Ligue.
- La Commission électorale composée des membres honoraires et/ou par les Présidents des Comités départementaux, si ceux-ci ne sont pas élus ou candidats au Comité Directeur de la Ligue.
- Le groupe de travail « meetings nationaux »
- Le groupe de travail « contrats d'objectifs ligue/clubs »

Au besoin, avec l'accord du Président de la Ligue, la mise en place de commissions supplémentaires peut être décidée pour traiter des dossiers spécifiques ou des problématiques particulières.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Modification réglementaire n° 9**Article 11**Rédaction actuelle

Les instances disciplinaires de première instance sont au nombre de deux (2).

L'instance de discipline générale, applicable à la natation course, à la natation en eau libre, au plongeon, à la natation synchronisée, au water-polo et aux maîtres.

Nouvelle rédaction

Les instances disciplinaires de première instance sont au nombre de deux (2).

L'instance de discipline générale, applicable à la natation artistique, à la natation course, à la natation en eau libre, à la natation estivale, au plongeon, au water-polo et aux maîtres.

L'instance de discipline Water-polo, applicable au water-polo.

Le pouvoir disciplinaire de la ligue AuRA s'exerce dans les conditions fixées à l'article 15 des statuts de la FFN.

Explications :

Simple toilettage du Règlement Intérieur : mise en conformité du RI avec l'organisation de la ligue.

Vote du Comité Directeur de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Les autres dispositions du Règlement Intérieur, non soumises à modifications restent inchangées.

STATUTS**Propositions de modification n° 1 et n° 4**

Actuellement, le siège social est difficile d'accès et il est impossible de trouver des places de stationnement à partir de 7h30. Les locaux ne sont pas adaptés à la dimension de notre ligue et l'accueil de plus de 3 personnes dans des conditions de travail acceptables est impossible ; la salle de réunion est limitée à une quinzaine de participants et dans des conditions peu fonctionnelles. Nous souhaitons que les clubs se réapproprient la ligue, qu'elle devienne un lieu agréable, accueillant, qui permet de travailler dans de bonnes conditions et qui permet d'organiser confortablement les réunions des commissions et les réunions du comité directeur.

Jean-Luc MANAUDOU demande au comité directeur s'il est d'accord sur le principe de changer de locaux pour le siège social et demande que les statuts soient modifiés en indiquant.

Ces modifications donneront la capacité au comité directeur de changer de locaux facilement et rapidement si les dirigeants le souhaitent sans avoir à réunir une assemblée générale extraordinaire de tous les clubs de la ligue.

Maxime Usclat : Cette question s'est posée au Comité Départemental du Rhône et il a été inscrit dans les statuts (approuvés par la Fédération française de Natation), que le siège social se situe à « n'importe quel endroit dans le département du Rhône ».

Denis Cadon : Juridiquement, il semble obligatoire d'indiquer un département pour que l'association soit rattachée à un service de la préfecture.

Olivier Hirtzig : Après vérification sur Légifrance, Olivier confirme l'intervention de Denis Cadon sur l'obligation de domicilier le siège social dans un département.

La modification n° 1 est adoptée à l'unanimité

La modification n° 4 est adoptée à l'unanimité

Proposition de modification n° 2 :

Jean-Luc Manaudou propose de supprimer l'alinéa 2 de la rédaction actuelle suivante : « il doit y avoir au moins un(e) membre issu(e) de chaque département ».

Cette écriture avait été adoptée lors de la création de la ligue en février 2017 pour garantir à chaque département au moins un élu. La modification du règlement intérieur du 19 octobre 2019 permet aux présidents non élus des départements de siéger au Codir de la ligue avec voix consultative. Cette disposition permettait de fait au candidat unique d'un département d'être protégé et d'être élu avec potentiellement, un nombre de voix inférieur au dernier élu, lequel perdait son siège, ce n'était pas très démocratique. Il est donc proposé d'enlever cette phrase.

La modification n° 2 est adoptée (29 pour - 2 abstentions)

Proposition de modification n° 3 :

Simple toilettage, remplacer l'acronyme CNDS qui n'existe plus par l'ANS (Agence nationale du Sport).

La modification n° 3 est adoptée à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR

Proposition de modification n° 1

Ajout du nom « Gouvernance » dans la nouvelle rédaction et réorganisation de la phrase pour qu'elle soit plus compréhensible.

La modification n° 1 est adoptée à l'unanimité

Proposition de modification n° 2

La fonction de Directeur Technique Régional (DTR) a été supprimée.

Proposition : « Sur invitation du président, les CTS peuvent assister aux réunions du comité directeur. Ils peuvent également assister aux séances des commissions avec voix consultative ».

La modification n° 2 est adoptée à l'unanimité**Proposition de modification n° 3**

Simplifier le règlement intérieur en notant que les présidents de département assistent de fait au Comité directeur avec voix consultative. Ils ne peuvent se faire représenter.

Anne-Marie Mazet : Je propose d'écrire : les présidents « peuvent assister » car on a l'impression que c'est une obligation.

Dominique Delchet : Les présidents non élus des départements avaient demandé à assister au Codir de la ligue ; cette demande avait été proposée par le Conseil des Territoires. Inscrire au Règlement intérieur « peuvent assister » serait un retour en arrière. Il propose le maintien de « assistent ».

La modification n° 3 est adoptée à l'unanimité**Proposition de modification n° 4**

Ajout du terme « vice-président », « vice-président délégué » qui correspond à la présentation faite précédemment.

Dominique Delchet : Sujet de sémantique ; au niveau fédéral, on dit « **président délégué** » et **non** « **vice-président délégué** ».

Après échange, la rédaction suivante est retenue : « le Bureau directeur de la ligue est composé du président, de présidents délégués, de vice-présidents.... »

La modification n°4 est adoptée à l'unanimité.**Proposition de modification n° 5**

Ajout du mot « pôle » qui n'existait pas.

La modification n° 5 est adoptée à l'unanimité**Proposition de modification n° 6**

La rédaction rend possible le fait que le référent d'une commission ne soit pas élu au Codir. Mais la rédaction demande aussi dans ce cas, qu'un membre élu soit en charge de la commission.

La modification n° 6 est adoptée à l'unanimité**Proposition de modification n° 7**

Remplacer le mot « responsable » par référent

Oussama Bouhadida : Le terme « référent » peut sous-entendre qu'il n'y a pas d'engagement, de responsabilité. Alors que le président de commission doit prendre cette responsabilité. Je ne suis pas contre mais à ajouter aussi le terme de « responsable ».

Dominique Delchet : Il n'y a pas de problème avec la notion de « référent » car les décisions appartiennent au Comité Directeur et non au responsable ou au président de commission.

Jean-Luc Manaudou : le référent à un rôle double dans sa commission. Il prépare, il convoque, il échange avec les membres de la commission mais il ne prend pas d'engagements à la place du Codir. Comme je l'ai dit et écrit, je souhaite que le fonctionnement des commissions soit collégial et les orientations partagées.

La modification n° 7 est adoptée à l'unanimité

Proposition de modification n° 8

Réécriture de cet article avec l'ensemble des pôles et commissions.

La modification n° 8 est adoptée à l'unanimité

Proposition de modification n° 9

Dissocier les deux instances de discipline, une instance générale pour toutes les disciplines et une instance dédiée au water-polo.

Jean-Claude Dunand Martin : L'instance générale s'occupe de tous les problèmes toutes disciplines confondues. L'instance dédiée au water-polo s'occupe juste de la pratique sportive du water-polo. Donc il semble important de garder le water-polo dans l'instance générale.

Simon Pagin : Il serait utile de préciser les prérogatives de l'instance de water-Polo dans le texte.

Jean-Luc Manaudou : Nous pensons nous appuyer l'écriture de la FFN pour ne pas faire d'oublis ou d'erreurs.

Denis Cadon : Le plus simple serait de faire référence au disciplinaire de la FFN.

Jean-Luc Manaudou : Effectivement, nous reprendrons la rédaction de la FFN en l'adaptant à la ligue au besoin.

Les modifications seront prises en compte.

La modification n° 9 est adoptée à l'unanimité

Changement des locaux et de siège social

Olivier HIRTZIG fait le point sur les éventuels nouveaux locaux.

Aujourd'hui, les locaux de la Ligue ne sont plus adaptés à la dimension de la Ligue et aux projets que nous voulons conduire. L'accès y est compliqué, le stationnement est très difficile et les locaux sont vétustes et exigus.

Nous avons la volonté que les clubs, les entraîneurs et les nageurs et tous les intervenants se réapproprient la Ligue.

Jean-Luc MANAUDOU et olivier HIRTZIG ont prospecté et ont trouvé des locaux qui se situent rue des frères Montgolfier à Chassieu.

Descriptif des locaux :

- Plateau de 285 m²
- 6 bureaux créés ou à créer facilement
- 1 salle de réunion de plus de 50 m² qu'il est possible de passer à 70m² en supprimant une cloison pour permettre l'accueil de 50 personnes
- 1 salle de réunion de 20 m²
- 1 place de parking dans le sous-sol de l'immeuble pour garer la remorque
- Salle de 200 m² située au niveau du demi sous-sol de l'immeuble qu'il est possible de louer pour la tenue des AG ou de réunions qui dépasseraient la jauge de 50 personnes.

La décision de nous louer les locaux de 285 m² au prix de 150 m² a été votée par le conseil municipal de la ville de Chassieu. Un bail commercial 3/6/9 nous a été proposé, nous l'avons transmis à un avocat spécialiste de ce sujet pour consultation et avis.

En ce qui concerne les locaux actuels à Lyon Vaise, le choix de la location est privilégié. Jean-Luc Manaudou et Olivier Hirtzig ont déjà pris contact avec des agences immobilières pour estimer la valeur locative des locaux actuels.

Il est proposé au comité directeur de mettre en location les locaux actuels, et de déménager le siège social de la ligue à Chassieu. Si nous louons les locaux actuels de la ligue au « prix du marché » sur le secteur, le coût du différentiel avec le loyer de Chassieu devrait être d'environ 1000€/1200€ par mois pour un plateau de près de 300 m².

Pierre-Alexandre Arnoux : Les locaux actuels sont les ex-bâtiments du comité du Lyonnais, ils étaient bien pour le comité du Lyonnais mais trop exigus pour la Ligue. Préférence pour vendre les locaux à Vaise et totalement favorable pour déménager.

Jean-Luc Manaudou : Je suis personnellement favorable à la location car quand on a de l'argent disponible, on peut être amené à engager des dépenses non indispensables. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de ne pas dépenser d'argent, nous ne tomberons pas dans les logiques passées, mais de dépenser ou investir à propos.

Olivier Hirtzig : Je suis d'accord avec Jean-Luc pour une location des locaux. De plus avec le temps, les locaux de Vaise vont prendre de la valeur.

Jean-François Jacquier : Ce déménagement va apporter un gain certain et une organisation simplifiée (tenue sur place des assemblées générales, du comité directeur, tenue des réunions des pôles et commissions.....) et de contenir les dépenses que nous engageons avec les locations de salles de réunion dans les hôtels.

Jean-Luc Manaudou : Il m'est impossible de répondre à cette question.

Christophe frappé : Vente ou pas des locaux, il faut être vigilant pour que le loyer reste tel qu'il est et non multiplié par 2.

La remorque et le minibus peuvent-ils accéder au sous-sol ?

Jean-Luc Manaudou : Le bail a été transmis à un avocat spécialisé pour cela. La loi est là pour réglementer les augmentations de loyer. Le bailleur ne peut augmenter le loyer à sa guise et un bail commercial est très protecteur pour le locataire.

Le bail inclut une seule place de stationnement que nous utiliserons pour la remorque en raison de la valeur du matériel de chronométrage qu'elle contient. Nous vérifierons de nouveau la hauteur de l'accès au garage qui, de mémoire, est identique au garage actuel. Nous ne prendrons aucun risque juridique, financier ou d'organisation.

Claudine Charmeil : De toute façon s'il y a le moindre problème, on ne déménage pas.

Anne Berthier : La Ligue n'a pas besoin de cet argent, si la vente conduit à placer l'argent en banque, il est préférable de garder les locaux au cas où.

Claudine Charmeil : Le bâtiment de Chassieu est-il neuf ?

Jean-Luc Manaudou : Non, c'est un bâtiment des années 70/80 je pense.

Laurent Robin : La décision de vente ou pas n'appartient-elle pas aux clubs ?

Jean-Luc Manaudou : Le titre de propriété est au nom de la Ligue, non aux clubs et nous avons été élus pour gérer la ligue.

Marie-Christine Gaidioz : Demander l'avis des clubs peut ne pas être judicieux car ils ne connaissent pas les tenants et les aboutissants en la matière.

Simon Pagin : Avez-vous une date pour le changement de locaux ?

Olivier HIRTZIG : Si le Comité directeur est favorable et l'AG également, nous pourrions déménager entre fin février et mi-mars.

Jean-François Jacquier : Demander l'avis des clubs expose peut-être la ligue à des recours.

Anne Berthier : Si nous déménageons il sera nécessaire de prévoir un budget de réaménagement.

Olivier Hirtzig : Oui, nous l'avons prévu, le sujet est déjà à l'étude.

La location des locaux à Chassieu est adoptée à l'unanimité

Détermination des règles concernant les déplacements

Nous ne changeons rien aux règles existantes.

1. Les membres du comité directeur peuvent solliciter la ligue et percevoir des indemnités kilométriques (0,35€/km) pour les réunions qui sont à l'initiative de la ligue. Le co-voiturage est évidemment encouragé. Par ailleurs, celles et ceux qui le souhaitent, peuvent utiliser le principe du don à la Ligue et obtenir une réduction d'impôts.
2. Les référents des pôles et des commissions ont accès à la même procédure pour les réunions de leurs pôles et commissions.

3. En raison du nombre important de dirigeants dans les pôles et commissions, les membres ne peuvent demander à bénéficier d'indemnités kilométriques. Ils feront valoir la réduction d'impôts. Les dirigeants non imposables peuvent demander à bénéficier d'indemnités kilométriques.
- Les modalités d'accompagnement des officiels seront débattues au sein de la commission dédiée. Sandrine Favrot réunira sa commission et fera des propositions lors du prochain comité directeur.

Modalités de transmission et de prise en charge des indemnités par la ligue :

Nous simplifions la procédure de transmission des documents. Les dirigeants qui sollicitent des indemnités kilométriques et le remboursement de leurs frais doivent scanner leurs justificatifs, les adresser en pièces jointes par mail à la ligue à : secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr. Ils doivent conserver les originaux en cas de contrôle. Les notes de frais seront validées par le président ou par le secrétaire général et envoyées sous 48h au trésorier pour règlement.

Point véhicules :

Le Bureau souhaite prendre en LOA deux véhicules DACIA Sandero pour Jean-Luc Manaudou, et Olivier Hirtzig qui viennent entre 3 et 4 fois par semaine à la ligue. Le choix de cette marque et de ce modèle est guidé par une logique de rationaliser les dépenses sur ce poste budgétaire.

Un calcul simple démontre que La location de deux véhicules pour faire entre 20000 et 30000 km chacun par saison revient au même prix, voire moins cher que les indemnités kilométriques pour le seul véhicule du précédent président. Le choix des indemnités kilométriques n'est pas adapté pour les déplacements quotidiens quand on habite loin de la ligue.

Michèle Durieu : Où les véhicules en LOA seraient-ils pris ?

Jean-Luc Manaudou : Où ce sera le moins cher.

Jean-François Jacquier : Le Comité départemental Haute-Savoie a pris une assurance auto-mission pour bénévoles qui utilisent leur véhicule pour le comité. Il serait intéressant de faire la même chose. En cas d'accident, ils ne sont pas pris en charge par leur assurance personnelle mais par l'assurance groupe.

Jean-Luc Manaudou : Je connais le principe, j'y suis favorable, mais il faut en mesurer le coût au niveau de la ligue en raison d'un nombre de bénévoles particulièrement important.

La location des deux véhicules est adoptée à l'unanimité

Ouverture ligne téléphonique pour un portable

Une ligne téléphonique pour un portable sera ouverte et gérée par l'assistante administrative Kahina LOUNES.

Modification du contrat travail de l'assistance administrative de la Ligue

Il est proposé de mettre fin au contrat de travail en CDD à temps partiel de l'assistante administrative en CDI à temps plein.

L'Assistante présente à la réunion quitte provisoirement la salle de réunion pour que les membres puissent discuter sans la présence de l'intéressée.

Jean-Luc Manaudou : Nous avons déjà fait évoluer de très nombreux points dans le fonctionnement de la ligue au cours de ces 3 semaines, en particulier les missions de l'assistante et sa charge de travail qui était nulle ou presque du fait des choix d'organisation précédents.

Kahina va prendre toute sa place au sein de la ligue et devenir véritablement « assistante administrative », nous lui confions des tâches à réaliser. La transformation de son contrat de travail à temps partiel en temps plein est une nécessité pour la ligue.

Nous déterminerons son positionnement et sa rémunération avec responsabilité, nous demandons aux membres du comité directeur de nous suivre et de nous faire confiance dans cette évolution.

La transformation du CDD actuel en CDI à temps plein est adoptée à l'unanimité

CTS : point sur les entretiens

Jean-Luc Manaudou : Les entretiens avec les CTS, mais aussi avec les salariées de l'ERFAN, sont en cours. Plusieurs entretiens ont été tenus en parallèle avec le DTN et son adjointe en charge des CTS à la FFN. Un rendez-vous commun Ligue/DRDJSCS/DTN aura lieu début février.

L'objectif de ces entretiens est d'appréhender et d'apprécier le fonctionnement de l'ERFAN et celui des CTS qui ont chacun une lettre de mission dont le cadre fixe la répartition de leur temps de travail avec différentes structures, dont la ligue.

Une proposition est faite pour qu'un véhicule de service soit mis à la disposition de Céline ROUSTY. Nous vous proposons de prendre un véhicule en LOA et de nous autoriser à lui octroyer une ligne budgétaire qui sera débattue au sein du Bureau, le comité directeur sera bien évidemment informé. Les intérêts d'un véhicule de location sont multiples, un coût moindre pour la ligue, une augmentation du nombre de ses interventions et une gestion mieux maîtrisée, mais également plus simple pour la CTS et pour la ligue. Je précise qu'il s'agirait d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction.

Oussama Bouhadida : Se questionne sur le fonctionnement des CTS avec les commissions et l'ERFAN. Est-il possible de rediscuter du rôle des CTS dans les commissions ?

Jean-Luc Manaudou : Les CTS sont mis à disposition des ligues par la DRJSCS qui est leur employeur, via la DTN. Ils sont fonctionnaires et rémunérés par l'Etat. La DTN et les CTS déterminent conjointement je crois, le pourcentage de leur mise à disposition pour la ligue qui n'est donc pas l'employeur. La ligue gère les missions pour lesquelles le CTS est mis à sa disposition, mais la ligue n'a pas d'autorité hiérarchique. C'est un fonctionnement particulier.

Pierre Arnoux Alexandre : La question de fond est de ramener vers la ligue ceux qui en sont éloignés.

Jean-Luc Manaudou : Le sujet est en cours.

Denis Cadon : Il y a d'importantes différences d'investissement personnel selon les CTS. Certains ne donnent pas une image très favorable de leur métier et d'autres sont très investis.

Jean-Luc Manaudou : C'est vrai, selon leur investissement, l'image de la corporation est très nuancée. Je ne juge pas si le système est bien ou mal, mais il est très compliqué de gérer quelqu'un quand on ne l'a pas embauché, quand on n'a pas l'autorité hiérarchique et qu'on ne le paie pas.

La DTN demande que les CTS aient les moyens de travailler et que la ligue leur permette de travailler en mettant un ordinateur et un téléphone à leur disposition. C'est ce que nous vous avons proposé pour Céline et nous attendons d'avoir terminé nos entretiens pour envisager des décisions pour les autres.

Oussama Bouhadida : Et pour leur présence sur le terrain ?

Sylvie Caillet : Après la mise en place de la commission sportive il faudra faire le lien entre les commissions et les CTS.

Jean-Luc Manaudou : Le projet sportif que nous mettrons en place devrait permettre de redonner de l'intérêt à leur mission.

Jean-François Jacquier : Quid de la poursuite des conventions entre les départements et l'ETR ? Cette structure avait sans doute de l'intérêt mais ses actions sur le papier n'ont pas été suivies avec la rigueur nécessaire.

Jean-Luc Manaudou : Nous sommes plusieurs à ne pas être persuadés de l'efficacité d'une construction verticale et administrative d'un projet sportif. Des bases écrites doivent être le fil conducteur de la politique sportive de la ligue, mais nous sommes convaincus qu'un projet sportif doit venir du terrain en fonction des expériences vécues, nous savons tous cela.

La possibilité d'accompagner Céline ROUSTY dans sa mission est adoptée à l'unanimité

Point sur la situation comptable depuis le 15 décembre 2020

La saisie comptable jusqu'alors assurée par Claudine CHARMEIL qui a réalisé sa mission avec compétence a été reprise par la ligue.

Pour la suite :

- reprise de l'ensemble de la trésorerie par Patrick PALUSZAK ; Kahina LOUNES sera formée à la saisie des écritures comptables.
- comptabilité de l'ERFAN : Le trésorier adoptera la façon de travailler qui lui semblera la plus sécurisée et la plus opérationnelle. Aujourd'hui les virements sont préparés par l'ERFAN et validés par le président ou le trésorier, nous regarderons la pertinence de cette organisation.
- tout sera centralisé et géré en totale transparence.
- Nous réfléchissons à l'éventualité de faire traiter les fiches de paie par Profession Sport.

Jean-François Jacquier : il avait été demandé le regroupement des 3 entités régionales.

Claudine Charmeil : Cela a été fait.

Point Salariées :

- Sylvie CAILLET, Olivier HIRTZIG, Patrick PALUSZAK et Jean-Luc MANAUDOU ont rencontré les salariées de l'ERFAN le 22 décembre dernier,
- Le décompte d'heures actuellement utilisé par les trois salariées sera remplacé dès le mois de janvier 2021 par un tableur Excel conçu par Sylvie CAILLET ; ce tableur respecte les dispositions de la Convention collective nationale du sport,
- La modulation des heures a été expliquée, elle sera mise en place dès janvier. L'avenant au contrat de travail de Nathalie BLIN et Claire RIGOUX qui mentionne la modulation sera signé. Celui qui sera proposé à Kahina le mentionnera également.

Point administratif :

- La passation a été faite sans la présence et donc sans la collaboration du président précédent, nous n'avons pas encore trouvé toutes les archives, y compris dématérialisées, les logiques d'archivages précédentes étant différentes des nôtres, ce qui est normal, chacun a sa méthode de travail. Nous passons beaucoup de temps à réorganiser les dossiers et les fichiers comme nous souhaitons pour les rendre accessibles aux dirigeants qui se partagent le travail. L'hyper centralisation passée n'est plus la norme, nous avons installé un travail partagé et collaboratif.
- Nous devons contacter les différents organismes pour faire le point sur les demandes de subventions.
- Les premières démarches ont été faites auprès de la Région pour récupérer les dossiers et les archives afin de ne pas manquer les dates de dépôt des demandes.

Olivier HIRTZIG précise que la Commission administrative sera toujours présente pour les clubs et les membres du comité directeur pour répondre à leurs demandes ou leurs attentes.

Point Informatique :

- Le point d'entrée de la Ligue se fait via l'adresse mail secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr. A partir de ce point l'Assistante administrative, Kahina LOUNES, dispatche les mails aux référents des pôles et des commissions concernées.
- Un partage de documents a été mis en place par Joel CLOSIER afin de faciliter les échanges entre les membres du bureau.
- Par la suite un travail de refonte du site internet sera conduit.

Point sur la formation à l'ERFAN :

- Au cours des prochaines semaines, nous ferons un état des lieux et un diagnostic auprès de l'ERFAN. A la suite de cela, il sera mis en place un projet de développement sur les quatre prochaines années.
- La priorité de la ligue est de recenser les besoins et les attentes des clubs.
- Un état des lieux sera aussi fait pour les Brevets Fédéraux, les recyclages, la formation continue

Jean-François Jacquier : Il faut peut-être revoir les missions des formateurs de l'ERFAN.

Gisèle Lotito : il est entendu que ce diagnostic devra concerner toutes disciplines.

Point sur la Labellisation :

- La FFN a fixé la date limite de dépôts des avis de la ligue au 10 janvier 2021. Un groupe de travail s'est réuni pour travailler sur le sujet (Dominique DELCHET, Maxime USCLAT, Olivier HIRTZIG et Jean Luc MANAUDOU). Sur les 134 dossiers, 120 présentés par 57 clubs étaient complets et ont été étudiés dans leur totalité.
- Sur ces 120 dossiers, 84 dossiers ont reçu un avis favorable et 36 un avis défavorable.
- Il ressort de ces dossiers qu'environ 80% des entraîneurs qui sont titulaires de brevets fédéraux ne sont pas à jour ou non recyclés. Dominique DELCHET fera un audit sur le sujet.

Philippe Carouge : Il n'y a pas eu de recyclage ni de formation continue.

Dominique Delchet : Je ne suis pas d'accord.

Elisabeth Monnier : Concernant les BF4 et les BF5, je confirme qu'il n'y a pas eu pas de recyclages ni de formation continue de la FFN.

Jean-Luc Manaudou : J'entends vos remarques sur le sujet. Concernant les recyclages de niveau FFN, ce serait un problème qu'il n'y ait pas de formation à son niveau alors qu'elle demande des diplômes recyclés et valides pour les dossiers de labellisation des clubs. Nous porterons le sujet à la fédération car il serait anormal que les clubs ne soient pas labellisés si les formations ne sont pas en place. Mais certains éducateurs/entraîneurs ne sont pas recyclés depuis de très nombreuses années et je ne sais pas s'il y a carence de formation depuis plusieurs années. Le secrétaire général de la ligue va se renseigner.

Dominique Delchet : Je précise que pour la saison prochaine, la Ligue AuRA a inscrit 70000 €uros à son budget pour la labellisation de niveau Ligue. Une communication sera faite prochainement par la Ligue pour la labellisation, elle sera adressée aux clubs.

Pour information, le Conseil des territoires se tiendra le samedi 30 janvier 2021, le lieu reste encore à définir mais ce sera dans le Rhône.

Informations diverses

- La nage en eau glacée se tiendra les 5, 6 et 7 février 2021 à Samoëns. Il est de coutume que la Ligue accompagne cette compétition. Il est donc proposé au comité directeur de reconduire l'engagement de la Ligue à hauteur de 1500 €.
- Olivier HIRTZIG s'est rapproché de la FFN et de Denis CADON, pour savoir ce qui se faisait en matière d'équipement. La Fédération et le service équipement ne pouvant certifier une dotation en raison d'un litige avec l'équipementier actuel, il propose de doter de parkas les officiels qui n'en ont pas eu en 2020 ainsi que pour les membres de la ligue qui seront présents.
- Christophe FRAPPE (commission gestion des compétitions et matériels), assura les trois jours de compétition avec Laurent BRAVARD.

La subvention de 1500 €uros et l'achat des parkas sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses :

Christophe Frappé : Une date pour l'Assemblée Générale extraordinaire est-elle arrêtée ?

Jean-Luc Manaudou : La première étape était la réunion de ce jour au cours de laquelle nous avons voté les modifications réglementaires et statutaires.

Une fois le principe de l'Assemblée Générale extraordinaire voté par le comité directeur, nous pourrions arrêter une date pour l'AG. Cette date doit respecter un mois entre la convocation et la date de la tenue de l'AG ; la situation nous imposera une AG en distanciel.

Anne Berthier : Un travail considérable a été fait. Sur la situation de crise (pas de piscine, perte d'inscriptions...) les problèmes sont encore à venir. Il faudra faire un état des lieux des clubs et envisager des solutions à proposer.

Jean-Luc Manaudou : Une réunion devait se tenir en visio le 21 décembre sur ce sujet.

Jean-Claude Dunand Martin : La Réunion avec les présidents des départements a eu lieu et l'objectif reste d'en faire une tous les 15 jours. A reprendre rapidement et il faut provoquer la communication FFN, Ligue, départements.

Les situations sont différentes dans toutes les zones. Un fait : 30% de perte des licences, contrairement à la saison dernière ou il n'y a pas eu beaucoup de déperdition.

La situation de cette année va demander une analyse financière, en particulier si le chômage partiel est supprimé. Concernant les compétitions, la ligue n'organisera sans doute pas de compétitions avant le mois d'Avril 2021.

Olivier Hirtzig : Un audit dans le département de l'Isère a été fait. Il en est ressorti qu'aucun club n'a vraiment été en difficulté la saison précédente et qu'à l'instant T, il n'y a pas de perte non plus. Reste à savoir ce qui risque de se produire dans les 6 mois / 1an à venir.

Jean-Luc Manaudou : Nous pensons, et beaucoup avec nous, que le contrecoup arrivera la saison prochaine et que pour fidéliser les adhérents et faire revenir ceux qui ont arrêté, les présidents de club devront peut-être avoir une logique différente en matière d'adhésion en introduisant une approche un peu « commerciale ».

Jean- François Jacquier : Idem que l'Isère. Pour l'AG ordinaire, il faut acter une date quitte à la faire en distanciel.

Jean-Luc Manaudou : Pour les AG ordinaires, en raison des contraintes liées à la pandémie, la loi autorise 3 mois supplémentaires pour les organiser.

Date du prochain Comité directeur, le samedi 10 avril 2021

Fin de réunion à 16h36

